

GROUPEMENT
 WXXXXXXXXX
 COMPAGNIE OU ESCADRON

Brigade de

PROCÈS VERBAL N° 725 / 197

de
 RENSEIGNEMENTS
 ADMINISTRATIFS

1
 AFFAIRE
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
77305463

ANALYSE - RÉFÉRENCE

**ANALYSE : Observation d' UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ (O.V.N.I.)
 (vu en vol)**

NOUS SOUSSIGNÉS

VU LES ARTICLES

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS:

LE 22 Octobre 77 A 14 HEURES 00, sommes avisés téléphoniquement et simultanément par Monsieur [redacted], journaliste à l' [redacted] de [redacted], et par notre Commandant de Compagnie, que des personnes de [redacted] ([redacted]), se trouvant au Café-restaurant " [redacted] " de la commune citée auraient, dans l'après-midi du 21 Octobre 1977, vers 17 heures 15, observé un objet volant non identifié.

Nous nous rendons sur les lieux et découvrons la première personne ayant fait l'observation. Il s'agit de [redacted] âgée de [redacted] ans. Le deuxième témoin des faits est [redacted] âgée de [redacted] ans et qui se trouvait auprès de la première.

ETAT DES LIEUX

Le café-restaurant à l'enseigne " [redacted] " géré par les époux [redacted], parents du premier témoin cité, est situé en bordure de la Route Nationale n° [redacted], dans la traversée de la commune de [redacted] ([redacted]).

Les deux témoins se trouvaient à l'intérieur de la cuisine de l'établissement, pièce éclairée par une verrière de 2,60 x 1,90 mètres donnant vers le [redacted] (Croquis et photo) .

De l'endroit où se trouvaient les témoins et au travers de la verrière, nous découvrons : l'angle d'une grange, le mur d'enceinte de la cour, et un espace de ciel (Croquis et photo) .

Le sens d'observation cité par les témoins donne une ligne de direction passant sur la ville de [redacted] .

Depuis leur emplacement, les deux personnes intéressées nous désignent, par rapport aux carreaux de la verrière, la trajectoire suivie par l'objet durant leur observation (Croquis et photo) .

ENQUÊTE

Les deux témoins relatent comment ils ont été amenés à observer l'objet (pièces n° 4 et 5). C'est [redacted] qui a vu la première [redacted] .../...

DESTINATAIRES	INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR
	<input type="checkbox"/>	LE 26 Octobre 1977	LE COMMANDANT D'UNITÉ
	<input type="checkbox"/>	SIGNATURE(S)	SIGNATURE ET CACHET
	<input type="checkbox"/>	ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.	

et qui a attiré l'attention de . Chacune donna la forme et la couleur. L'objet a disparu de leur vue derrière le mur d'enceinte de la cour. en a parlé à sa mère qui lui a rétorqué qu'il s'agissait probablement de l'atterrissage d'un avion sur la base de

Le même jour vers 22 heures 30, à l'écoute de l'émission de sur R.T.L. " Les Routiers sont sympa ", l'animateur annonçait qu'un automobiliste circulant sur l'autoroute avait observé un G.V.N.I. à hauteur du péage de et demandait que d'autres témoins éventuels se manifestent pour confirmer les dires de celui-ci . C'est ainsi que Madame a téléphoné que la presse parlée et écrite s'est emparée de la nouvelle, et que nous avons été prévenus .

Les 22 et 23 Octobre 1977, avons recherché en vain d'autres témoins dans la commune de notamment auprès de la municipalité, des lieux publics, P.M.U. , Station Service située au de la commune (vue entièrement dégagée en direction de) .

Nous sommes entrés en contact avec de Ce service n'a enregistré aucun brouillage radar et aucune mention ne figure au registre-journal.

Mentionnons que le vendredi 21 Octobre 1977 vers 17 heures 00 , le temps était clair et ensoleillé . Des éclairs d'orage, à intervalles réguliers , se sont produits à 18 heures 30 au Sud par rapport à la commune de . L'orage avec pluie s'est ensuite prolongé sur notre région jusqu'aux environs de 22 heures 30 .

Fait et clos, le 26 Octobre 1977 .

L'Officier de police judiciaire .

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

COMPAGNIE ~~XXXXXXXXXX~~UNITE
Brigade dePROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

O.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 725 / 19 77

PERSONNE
ENTENDUE

(témoin)

RÉFÉRENCES

CE JOUR vingt-deux octobre mil neuf cent soixante dix sept

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, Adjudant, officier de police judiciaire
, gendarme, agent de police judiciaire

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

nous entendons :

----- ans , écolière, demeurant
chez ses parents ----- à (), née
le à (), qui nous déclare à
15 heures 30 :

• -- Hier, 21 Octobre 1977, vers 17 heures 15 ou 17 heures 20, je
• me trouvais en compagnie de dans la cuisine
• du restaurant " Routiers " que gèrent mes parents. Je faisais
• face à la verrière qui éclaire cette pièce. Soudain, mon atten-
• tion a été attirée par un objet se déplaçant dans le ciel et
• que j'ai pris au premier abord pour un avion. J'ai de suite réa-
• lisé que la couleur ne correspondait pas à la couleur naturelle
• d'un avion, ni à la forme. En effet, cet objet était de couleur
• jaune-rouge sans pour autant être de la couleur d'un avion en
• flamme. En ce qui concerne la forme, je la compare à une carotte
• enseigne de débit de tabac. Le nez de cet engin m'a semblé être
• de couleur verte foncée et lumineuse. Quand je l'ai aperçu, il
• se déplaçait quelque peu à l'horizontal pour ensuite descendre
• presque à la verticale, comme je vous l'ai indiqué par tracé
• sur la vitre. L'engin, de forme allongé, gardait la même posi-
• tion dans le sens de son déplacement, c'est à dire à l'horizon-
• tal ou à la verticale suivant le cas. Il laissait derrière lui
• une lueur de sa couleur qui s'atténuait au fur et à mesure de
• son déplacement.

• S.I.: Non, il ne m'est pas possible d'évaluer la distance à la-
• quelle il se trouvait, ni sa grosseur.

• -- Comme je vous l'ai expliqué sur les lieux-mêmes de l'obser-
• vation, je ne l'ai vu que très peu de temps et cet engin a dis-
• paru de ma vue derrière le mur d'enceinte de notre cour.

• S.I.: J'ai observé cette chose durant 10 ou 20 secondes, le
• temps d'attirer l'attention de et de le voir
• ensemble.

• S.I.: De par ma position, la direction d'observation de l'engin,
• celui-ci se trouvait sensiblement dans le prolongement de la
• RN. et en tout cas, sur une trajectoire passant au dessus de

La personne entendue

L. O. P. ...

- -- J'en ai parlé à ma mère qui m'a rétorqué que cela pou-
- vait être un avion s'apprêtant à atterrir sur la base de
- . A mon sens, cela ne pouvait pas être, la base se
- trouvant à l'opposé du sens de descente de l'objet .
- -- Vers 22 heures 30, à l'écoute de l'émission de
- (Les routiers sont sympa), nous avons entendu
- qu'un automobiliste circulant sur l'autoroute avait obser-
- vé un objet volant non identifié à hauteur du péage de
- . L'animateur de cette émission demandait que les
- personnes susceptibles d'avoir observé ce même phénomène
- se mettent en rapport avec lui pour confirmer éventuelle-
- ment les dires du premier témoin. C'est ainsi que ma mère
- a téléphoné pour faire part de ce que nous avions vu. ""

Le 22 Octobre 1977, à 16 heures 30, lecture faite par
moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai
rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher .

La personne entendue,

L. O. P. . . .

GROUPEMENT

COMPAGNIE DE ~~SAINT-DENIS~~

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 725 / 19 77

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

D.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

(témoin)

RÉFÉRENCES

CE JOUR

Vingt-deux octobre mil neuf cent soixante dix sept

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, Adjudant, officier de police judiciaire
, gendarme, agent de police judiciaire

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

nous entendons :

meurant à ans, femme de ménage, de-
(), née le
à () qui nous déclare à 16 heures 45 :

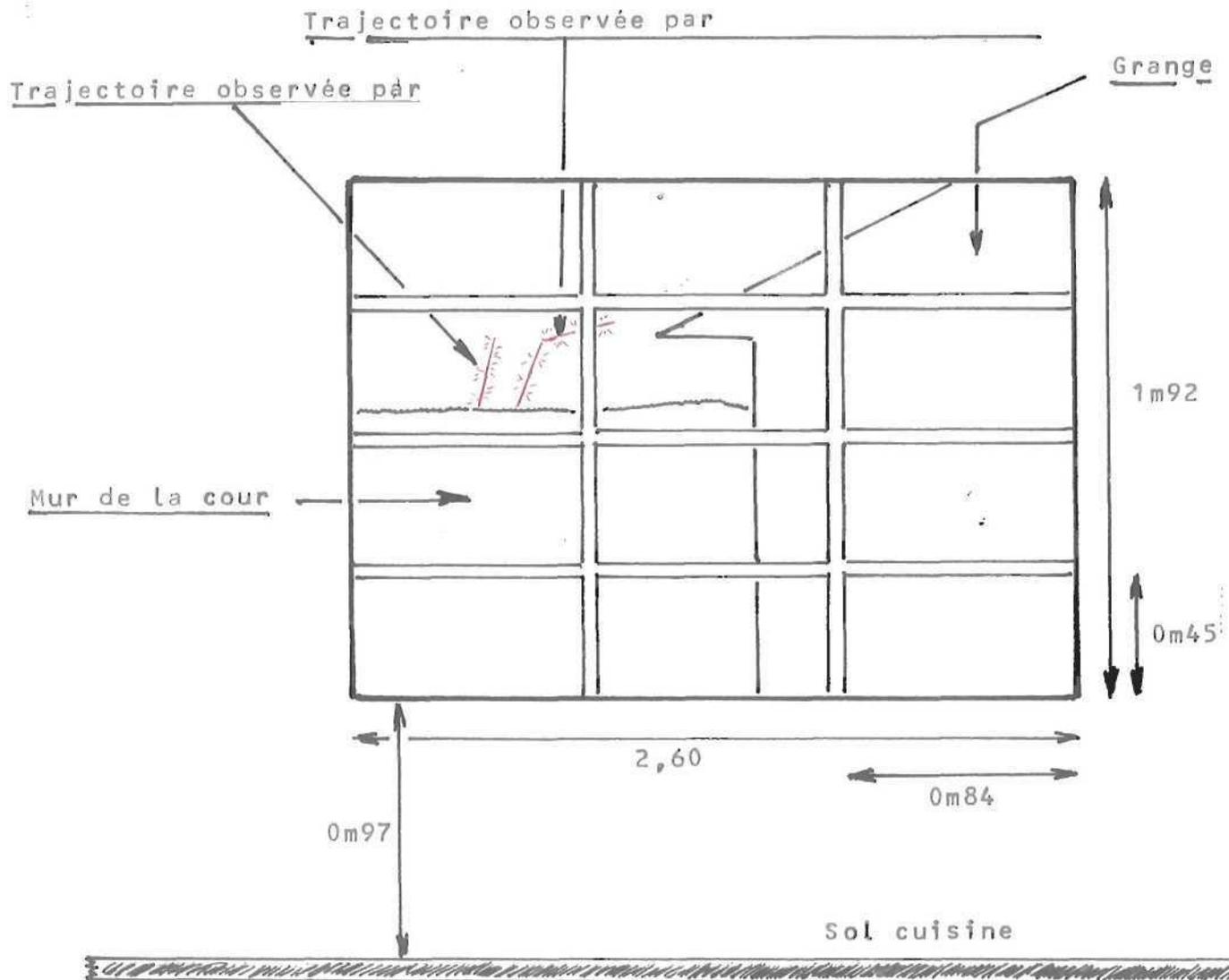
- Hier, 21 Octobre 1977, vers 17 heures 20, je ne trouvais à mon travail, plus précisément à la cuisine du restaurant " Les Routiers " à . La fille de la maison prénommée qui se trouvait à mes côtés, m'a soudain fait remarquer cette chose se déplaçant dans le ciel. Je l'ai immédiatement aperçue et j'ai de suite constaté qu'il ne s'agissait pas d'un avion. En effet, en ce qui concerne la forme, je vois cet engin cylindrique et allongé comme un cigare. En ce qui concerne la couleur, je le vois plutôt orange, lumineux mais non éblouissant, et à intensité variable. Quand j'ai pu l'apercevoir, il descendait à la verticale et il a disparu très rapidement de ma vue derrière le mur d'enceinte de la cour. Il m'a donné l'impression de laisser derrière lui une traînée de sa couleur mais plus claire, qui s'atténuait rapidement au fur et à mesure de son déplacement..
- S.I.: Il m'est absolument impossible d'évaluer la grosseur de cet engin par rapport à une autre chose, ni la distance qu'il pouvait se trouver de nous.
- S.I.: De par ma position, et de par mon angle de vue masqué par les constructions, je n'ai observé cet engin que très peu de temps, soit une dizaine de secondes. Il se trouvait dans la direction de .
- S.I. : Je ne connais personne d'autre à qui ait remarqué ce même engin hier .

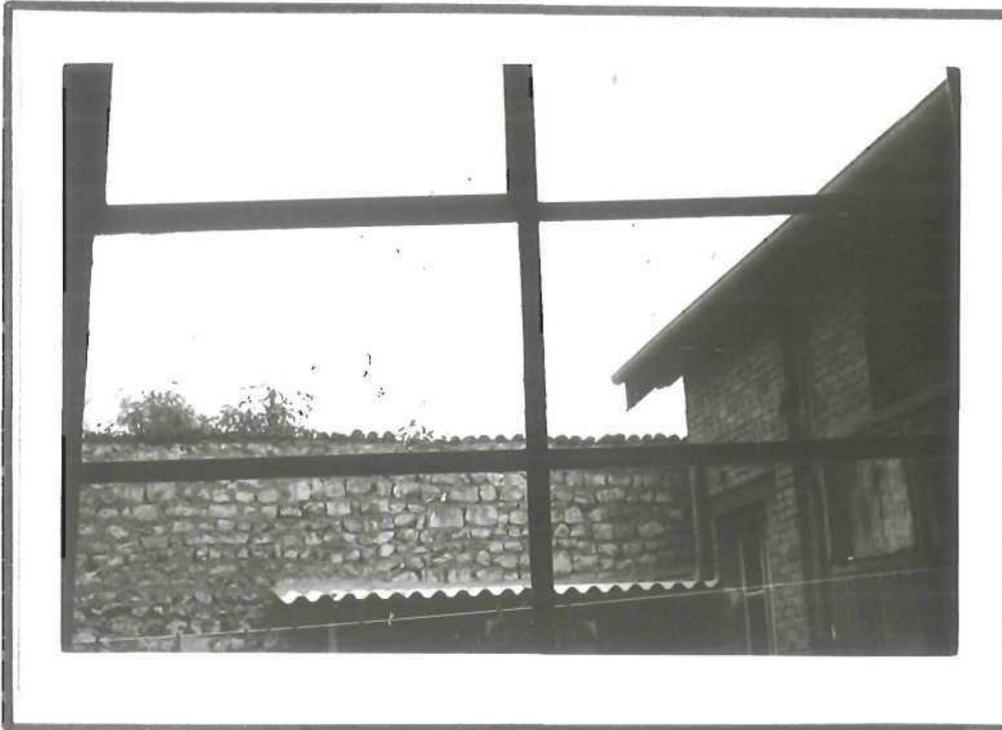
Le 22 Octobre 1977, à 17 heures 00, lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'O.P.J.

VERRIERE AU TRAVERS DE LAQUELLE
LES DEUX TEMOINS ONT OBSERVE I. ° O.V.N. 3..





- Verrière par laquelle les deux témoins ont observé l'O.V.N.

- Vue prise de l'emplacement exact du témoin



observée .

indique par rapport à la vitre, la trajectoire